



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGUAH-DIRECTION DES GRANDS PROJETS

Acte d'Engagement de l'Accord-Cadre A.E

**Accord-cadre de prestations de conseil
juridique, financier, technique et
programmatisque pour la réalisation de
projets structurants**

2 lots

**Lot n° 2 : Prestations de conseil technique et programmatique
dans le cadre d'un projet de centres aquatiques**

Numéro de la consultation : 2018_42104_0013

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)...	3
1.1 Marché.....	3
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.3 Informations comptables et financières.....	3
Article 2 - CONTRACTANT(S).....	4
2.1 Identification.....	4
2.2 Compte à créditer.....	8
Article 3 - OBJET.....	10
3.1 Accord-cadre alloti.....	10
Article 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION.....	11
4.1 Durée de validité de l'accord-cadre.....	11
4.2 Durée des marchés subséquents.....	11
4.3 Délais d'exécution des marchés subséquents.....	12
Article 5 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	12
5.1 Montant de l'accord-cadre.....	12
5.2 Montant du premier marché subséquent à bons de commande.....	12
Article 6 - PRIX DE L'ACCORD CADRE.....	13
6.1 Prix du premier marché subséquent à bons de commande.....	13
6.2 Prix de l'accord-cadre.....	13
6.3 Contenu des prix.....	14
Article 7 - SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	14
Article 8 - AVANCE.....	15
Article 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	15
Article 10 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT.....	16
Article 11 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	16

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)

1.1 Marché

Numéro du marché :

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 et article 27 du décret n° 2016-360.

Consultation allotie (article 12 du décret n° 2016-360).

Accord-cadre à bons de commande (articles 78 et 80 du décret n° 2016-360).

Nature des prestations : Services

1.2 Pouvoir adjudicateur

Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20

Direction des Grands Projets

Représentant du pouvoir adjudicateur : Gérard CHENOZ, Adjoint au Maire délégué aux Grands Projets d'Attractivité

Habilité à signer en vertu de l'arrêté de délégation de signature du Maire de Marseille n°14/256/SG en date du 14 avril 2014.

Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 : Le Directeur des Ressources Partagées de la DGUAH

Service responsable de l'exécution du marché : Direction des Grands Projets

1.3 Informations comptables et financières

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur l'Administrateur Finances Publiques de la Ville de Marseille
Trésorerie de Marseille Municipale
33 A rue Montgrand
13251 MARSEILLE CEDEX 20

Imputation budgétaire :
Budget de fonctionnement

Article 2 - CONTRACTANT(S)

2.1 Identification

EN CAS DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
N° Siret :	
Code APE :	
N° TVA intracommunautaire : (pour les candidats européens sans établissement en France)	

EN CAS DE CANDIDATURE SOUS FORME DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

- 1er co-contractant : MANDATAIRE

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)

agissant en tant que mandataire :

* du groupement conjoint

* pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint

* du groupement solidaire

(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

Raison sociale :

Domicilié à :

Tél :

Fax :

Dont le siège social est à :

Tél :

Fax :

Courriel :

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...).
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

Raison sociale :

Domicilié à :

Tél :

Fax :

Dont le siège social est à :

Tél :

Fax :

Courriel :

- 3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :
(pour les candidats européens sans établissement en France)

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...).
(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

Raison sociale :

Domicilié à :

Tél :

Fax :

Dont le siège social est à :

Tél :

Fax :

Courriel :

CONDUITE DES PRESTATIONS

M., conduira personnellement l'exécution des prestations de ce marché, sans préjudice de la participation d'autres personnes.

En cas d'indisponibilité de cette personne pendant une période continue supérieure à 1 mois, la personne publique se réserve le droit :

- soit de résilier le marché sans indemnité,
- soit d'accepter son remplacement par une autre personne présentée par le titulaire ; dans ce cas, la personne publique dispose en application de l'article 3.4.3 du CCAG-PI, d'un délai de 1 mois pour accepter ou refuser le remplaçant présenté.

L'ensemble de cet article s'applique sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités.

2.2 Compte à créditer

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement solidaire sans individualisation des prestations.

Désignation du compte à créditer :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement (libellé en toutes lettres) :

Adresse :

Code Banque

Code Guichet

N° compte Clé :

IBAN

BIC

Joindre un relevé bancaire, BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement conjoint avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent acte d'engagement. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Si les co-traitants sont en groupement solidaire avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent acte d'engagement. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Les entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Obligation du titulaire d'informer le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation :

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG applicable, le titulaire s'engage à informer par écrit, dans les meilleurs délais, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation administrative, juridique et financière et, plus généralement, de toutes modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

A ce titre, il notifie toute modification survenant au cours de l'exécution du marché et se rapportant notamment :

- à son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, de raison sociale, de dénomination, de siège social, ...),
- à un changement d'adresse,
- à un changement de domiciliation bancaire,
- à la mise en oeuvre à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de toute autre mesure d'interdiction de concourir.

Le titulaire est tenu de communiquer au Représentant du Pouvoir Adjudicateur tous les justificatifs nécessaires attestant de ce changement de situation (extrait K bis, publications légales, copie de procès-verbaux d'assemblées générales, jugements, nouveau RIB, nouveaux pouvoirs du Représentant du titulaire,...) afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la continuité du marché.

Article 3 - OBJET

Conseil juridique, financier, technique et programmatique lié aux infrastructures publiques que la Ville de Marseille gère, et notamment une aide à la décision, la production de documents et d'analyses, l'accompagnement dans la passation de contrats, l'accompagnement aux négociations, la rédaction d'actes, conventions, avenants et la vérification des productions de la Ville sur ces projets.

3.1 Accord-cadre alloti

L'accord-cadre est alloti. Il est mono-attributaire

Les prestations sont réparties en 2 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Prestations de conseil juridique et financier
2	Prestations de conseil technique et programmatique dans le cadre d'un projet de centres aquatiques

Le présent acte d'engagement de l'accord-cadre concerne le lot suivant :

N°	Intitulés lots séparés
2	Prestations de conseil technique et programmatique dans le cadre d'un projet de centres aquatiques

Article 4 - DUREE – DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée de validité de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire, il est reconductible par période de 1 an dans la limite de 3 reconductions. La durée totale maximale ne pourra dépasser 4 ans.

La reconduction se fera de manière tacite

En cas de décision de non reconduction de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La conclusion des marchés subséquents à l'accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

4.2 Durée des marchés subséquents

Le premier marché subséquent, sera conclu à bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires annexé au présent acte d'engagement de l'accord-cadre.

Il devrait être notifié dans le mois qui suit la notification de l'accord-cadre.

Sa durée de validité arrivera à terme le dernier jour de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le premier marché subséquent sera reconduit dans les mêmes conditions que l'accord-cadre fixées à l'article 1.6 du CCAP de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et 4.1 du présent acte d'engagement.

La reconduction se fera de manière tacite.

La durée de validité des marchés subséquents suivants sera précisée dans chaque marché subséquent.

Cependant cette durée ne pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence.

4.3 Délais d'exécution des marchés subséquents

Pour les prestations faisant l'objet du premier marché subséquent à bons de commande :

Chaque bon de commande fixera la date ou le délai d'exécution de la prestation.

Les bons de commande émis dans ce cadre seront notifiés au titulaire au minimum 5 jours ouvrés avant l'exécution de la prestation, sauf cas d'urgence dûment justifié et avec l'accord du titulaire.

Dans le cas des bons de commande relatifs aux notes de synthèse, ce délai sera au minimum de 7 jours calendaires, et au maximum de 30 jours calendaires.

Pour les marchés subséquents conclus à prix global et forfaitaire :

Les délais d'exécution des marchés subséquents seront précisés dans chaque marché subséquent.

Toute information complémentaire relative à la durée et/ou aux délais figure au CCAP et CCTP.

Article 5 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

5.1 Montant de l'accord-cadre

Montant minimum: 0,00 €HT

Montant maximum : 35 000,00 €HT

Ces montants s'entendent sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises). La durée totale maximale ne pourra dépasser 4 ans.

5.2 Montant du premier marché subséquent à bons de commande

Les bons de commandes du premier marché subséquent seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Montant minimum : 0,00 €HT

Montant maximum : 20 000,00 €HT

Ces montants s'entendent sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises). La durée totale maximale ne pourra dépasser 4 ans

Les prix unitaires du premier marché subséquent sont détaillés dans :

- L'annexe au présent acte d'engagement de l'accord-cadre intitulé "bordereau des prix unitaires" (BPU) auxquels s'appliquent les taux de rabais consentis.

Le prix du marché subséquent résulte de l'application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires.

Il ne saurait prendre en compte les taux journaliers renseignés à l'article 6.2 du présent acte d'engagement de l'accord-cadre.

L'accord-cadre et ses marchés subséquents pourront faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles 127 à 130 du décret n° 2016-360.

Article 6 - PRIX DE L'ACCORD CADRE

6.1 Prix du premier marché subséquent à bons de commande

Le premier marché subséquent sera conclu sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires annexé au présent acte d'engagement à l'accord-cadre. Il ne saurait prendre en compte les taux journaliers renseignés à l'article 6.2 du présent acte d'engagement de l'accord-cadre.

6.2 Prix de l'accord-cadre

Les marchés subséquents conclus à prix global et forfaitaire le seront sur la base des taux journaliers suivants auxquels il sera fait application du nombre de jours nécessaire pour la réalisation des prestations :

Taux journalier Conseil technique :

Taux journalier en € H.T (en chiffres):

TVA au taux de :

Montant de la TVA en € :

Montant en € T.T.C :

Montant en € T.T.C (en lettres) :

Taux journalier Conseil programmatique :

Taux journalier en € H.T (en chiffres):

TVA au taux de :

Montant de la TVA en € :

Montant en € T.T.C :

Montant en € T.T.C (en lettres) :

Ces taux journaliers sont les taux maximaux appliqués comme base de calcul du prix global et forfaitaire des marchés subséquents.

Le titulaire pourra proposer, dans le cadre des marchés subséquents, des taux journaliers égaux ou inférieurs aux taux journaliers maximaux fixés ci-dessus.

Les modalités de variation de ces taux journaliers maximaux sont fixées à l'article **11.4** du CCAP de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

6.3 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

Article 7 - SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

Les déclarations de sous traitance (imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé bancaire (BIC ou IBAN) du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de :

En chiffres :€ HT

En chiffres : € TTC

En lettres :
.....

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT :

Montant total du marché € TTC :

Montant acte(s) de sous-traitance € HT :

Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT :

.....

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :

.....

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

Article 8 - AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance : oui/non
(Rayez la mention inutile)

Article 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de : **3** mois.

Article 10 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Les annexes au présent document sont les suivantes :
Bordereau des prix unitaires

A, le

En un seul original,

Le candidat ou le mandataire
*Signature du candidat, précédée des nom,
prénom et qualité du signataire*
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente).

Article 11 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

A Marseille, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer)

Pour Le Maire et par délégation

Gérard CHENOZ
Adjoint au Maire Délégué

ANNEXE : COMPTE A CREDITER

Objet de la
consultation :

Prestations
concernées :

Désignation de l'entreprise :

Nom :

Raison sociale :

Adresse :

Désignation du compte à créditer :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement (libellé en toutes lettres) :

Adresse :

Code Banque

Code Guichet

N° compte Clé :.....

IBAN

BIC

Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal, BIC (bank identification code)
ou IBAN (international bank account number)